

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 4.4.2019  
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 2.5.2019  
Page: 1 de 10

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

Numéro de l'article: 86396004 - GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Graisse de lubrification.  
Uniquement pour usages industriels

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: PFERD-VSM (Schweiz) AG  
Werkzeuge und Schleifmittel  
Rue/B.P.: Zürichstrasse 38b  
Place, Lieu: 8306 Brüttsellen  
Suisse  
WWW: www.pferd-vsm.ch  
E-mail: info@pferd-vsm.ch  
Téléphone: +41 044 805 28 28  
Télécopie: +41 044 805 28 00

Service responsable de l'information:  
Téléphone: +41 044 805 28 28

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Swiss Toxicological Information  
Téléphone: +41 44 251 51 51 ou 145  
1-813-248-0585 (ChemTel)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 4.4.2019  
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 2.5.2019  
Page: 2 de 10

Conseils de prudence:	P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Pétrole

Composants dangereux:

Ingrédient	Désignation	Teneur	Classification
REACH 01-0000017717-62-xxxx N°CE - CAS 1266545-64-5	Polyurea	2,5 - 10 %	Aquatic Chronic 4; H413.
REACH 01-2119493635-27-xxxx N°CE 224-235-5 CAS 4259-15-8	bis(Dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)]	1 - 2,5 %	Eye Dam. 1; H318. Aquatic Chronic 2; H411.

Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. Veiller à ce que les voies respiratoires restent libres. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de malaises, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 4.4.2019  
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 2.5.2019  
Page: 3 de 10

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

brouillard d'eau, mousse, Poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: oxydes d'azote (NOx), oxydes de soufre, Oxydes métalliques, Phosphore oxydes, Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection personnel.

Indications complémentaires:

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer les personnes en lieu sûr. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel.

Assurer une aération suffisante. Ne pas inhaler les poussières et vapeurs.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 4.4.2019  
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 2.5.2019  
Page: 4 de 10

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié.  
Ne pas inhaler les poussières et vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés dans un endroit bien aéré.  
Conserver exclusivement dans le fût d'origine.  
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.  
Tenir à l'écart d'agents oxydants.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Type	Valeur seuil
Suisse: VME	10 mg/m <sup>3</sup> (Valeur limite de poussière, fraction inhalable)
Suisse: VME	3 mg/m <sup>3</sup> (Valeur limite de poussière, fraction respirable)

#### 8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

#### Protection individuelle

##### Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire: Se protéger des effets des vapeurs et poussières:  
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
- Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.  
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.
- Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 4.4.2019  
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 2.5.2019  
Page: 5 de 10

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	Forme: pâteux Couleur: beige
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Valeur pH:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	non applicable
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Solides combustibles
Limites d'explosibilité:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	à 20 °C: $\leq 0,001$ hPa
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: $0,9 \text{ g/cm}^3$
Solubilité dans l'eau:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible

### 9.2 Autres informations

Indications diverses: Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

cf. 10.3

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 4.4.2019  
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 2.5.2019  
Page: 6 de 10

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Comburant

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Lapin: non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. cochon d'Inde Aucun effet sensibilisant connu. (OECD 406)

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. cochon d'Inde Aucun effet sensibilisant connu. (OECD 406)

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Mutagenicité in vitro/génotoxicité: Test d'Ames: négatif (OECD 471). Mutagenicité in-vivo/génotoxicité: Rat (féminin), Test micronucleus: négatif.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Tératogénicité: Rat, féminin, NOAEL: 1,000 mg/kg

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité en cas d'administration répétée.: Rat, par voie orale, NOAEL: 1,000 mg/kg (OECD 407)

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 4.4.2019  
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 2.5.2019  
Page: 7 de 10

Autres informations: Indication sur Polyurea:  
DL50, Rat, par voie orale: > 2000 mg/kg (OECD 401)  
DL50, Rat, dermique: > 2000 mg/kg (OECD 402)  
Indication sur bis(Dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)]:  
DL50, Rat, par voie orale: 3100 mg/kg (OECD 401)  
DL50, Rat, dermique: > 5000 mg/kg (OECD 402)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Indication sur Polyurea:  
Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.  
Toxicité pour les algues:  
EC50 Desmodesmus subspicatus (algue verte): >100 mg/L/72 h (OECD 201)  
Toxicité bactérienne: EC50 >1000 mg/L/3 h (OECD 209)  
Toxicité pour la daphnia:  
EC50 daphnia magna (puce d'eau géante): >100 mg/L/48 h (OECD 202)  
Toxicité pour le poisson:  
LC50 Brachydanio rerio: >100 mg/L/96. (OECD 203)  
Indication sur bis(Dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)]:  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Toxicité pour les algues:  
ErC50 Desmodesmus subspicatus (algue verte): 240 mg/L/72 h (OECD 201)  
Toxicité bactérienne: EC50 380 mg/L/16 h  
Toxicité pour la daphnia:  
EC50 daphnia magna (puce d'eau géante): 75 mg/L/48 h (OECD 202)  
Toxicité pour le poisson:  
LC50 Oncorhynchus mykiss: 4,4 mg/L/96. (OECD 203)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Indication sur Polyurea:  
Biodégradabilité: 10%/28 d (OECD 301F).  
Le produit n'est pas facilement biodégradable.  
Indication sur bis(Dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)]:  
Biodégradabilité: < 5% (OECD 301D).

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:  
Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Autres effets nocifs

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 4.4.2019  
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 2.5.2019  
Page: 8 de 10

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Produit

Code de déchet: 12 01 12\* = Déchets de cires et graisses  
\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

##### Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
Non réglementé

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin - IMDG: non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 4.4.2019  
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 2.5.2019  
Page: 9 de 10

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Directives nationales - Suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5; RS 822.115): Jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail à moins que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a accordé une exception.

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères allaitantes ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail lorsqu'il est établi sur la base d'une évaluation des risques par un spécialiste, que dans le contexte des activités et des mesures de protection appliquées, l'exposition ne fait aucun mal à la mère et l'enfant.

##### Directives nationales - États-membres de la CE

##### Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL



Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

##### Directives nationales - Allemagne

Classe de stockage: 11 = Solides combustibles

Classe de risque pour le milieu aquatique:

1 = Présente un faible danger pour l'eau.

Indications relatives à une limitation de la durée de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Informations diverses

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 = Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Créée: 4.4.2019

#### Service responsable de la fiche technique

Responsable: voir section 1: Service responsable de l'information

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



## GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 4.4.2019  
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 2.5.2019  
Page: 10 de 10

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.